

RAPPORT ANNUEL FOURRIÈRE ANIMALE 2014



SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE 3

1. Nécessité d'une fourrière 3
2. Localisation et dimensionnement 3
3. Horaires des interventions et d'ouverture au public 3
4. Tarifs 3

II - FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE 4

1. Calendrier et opérations de capture 4
2. Procédure à suivre 4
4. Capture des chiens divagants sur les plages et aux alentours 5

V – INDICATEURS FINANCIERS 9



I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE

1. NECESSITE D'UNE FOURRIERE

La réglementation impose que chaque commune puisse disposer d'une fourrière animale, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane, l'option qui a été retenue est celle de l'intercommunalité.

Aux termes de l'article L. 211-24 du code rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

2. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT

L'équipement de fourrière et refuge pour chiens et chats est situé sur la commune de Roura, sur la RN2 au niveau du PK 21, à 30 km de Cayenne et 15 km de Matoury.

Le bâtiment pour la **fourrière** compte 14 boxes de 6 m², 2 boxes de 10 m² pour les chiens et 2 boxes de 2m² pour les chats. La capacité d'accueil est de 18 chiens et 6 chats.

Le **refuge** compte 2 boxes de dix places pour les chiens et 1 boxe de deux places pour les chats.

3. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fourrière et le refuge sont ouverts au public sur rendez-vous exclusivement (dimanche et jours fériés exclus).

| | | | | |
|------------|---------|----------------------|--|---|
| Rondes | | Du lundi au vendredi | De 7h30 à 04h | Cf calendrier des rondes (Annexe 1) 05 94 27 06 17 ou 0694 2460 45 |
| Captures | | Du lundi au vendredi | De 8h à 18h Samedi uniquement urgence | |
| Admissions | Entrées | Tous les jours | 24h/24h | |
| | Sorties | Du lundi au vendredi | 7h30 –17h30 | |
| | | Le samedi | 8h à 12h | |
| Refuge | | Du lundi au vendredi | De 7h30 –17h30 | |
| | | -Le samedi | Sur rendez-vous | |

Le délai d'entrée en fourrière est de 2 heures à compter de l'appel du service demandeur.

Pour les appels des particuliers, une liste est gérée par la fourrière selon l'urgence de la situation des administrés.

4. TARIFS

La procédure pour récupérer un animal a été définie en lien avec les services de polices municipales.

Les propriétaires souhaitant récupérer leur chien en fourrière doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Eventuelle amende du service de police municipale (qui sera à régler à la Police Municipale concernée)
- 50 € de frais de capture + 41 € par jour de garde + Eventuels frais vétérinaires

La fourrière fournit au propriétaire une facture sur cette base. La Trésorerie émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire sur la base de cette facture. Le propriétaire doit alors régler les sommes dues à la Trésorerie (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public).

La personne désireuse d'adopter un chien en refuge devra régler les frais d'identification et de vaccination.

Le principe de paiement est le même que celui décrit ci-avant.

II - FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE

1. CALENDRIER ET OPERATIONS DE CAPTURE

Un calendrier des rondes est établi tous les deux mois par le prestataire (Annexe 1 : Calendriers de 2014).

Il est transmis aux services de la police municipale et aux services techniques des communes pour affichage en mairie. Il est également transmis à la Direction des Services Vétérinaires pour information.

Les agents de la police municipale dirigent les opérations en indiquant au prestataire de services les animaux qui doivent être capturés.

Par conséquent, aucune capture n'est possible sans la présence de la police municipale, l'absence des services de police entraîne l'annulation des rondes programmées. Les interventions individuelles sont effectuées par le prestataire sans la présence de la police municipale seulement dans le cas où l'animal se trouve chez un particulier demandeur de la capture.

Seule la police municipale est habilitée à indiquer aux propriétaires présents les conditions de remise des animaux capturés. Ces dispositions sont prises pour préserver la sécurité du prestataire de services.

La capture des animaux peut s'effectuer :

- Au lasso
- Au fusil à seringue hypodermique pour les animaux dangereux et/ou agressifs (Police Municipale Uniquement)
- Avec une cage
- Avec une trappe pour les chats
- Avec des appâts additionnés d'un tranquillisant (calmivet)

2. PROCEDURE A SUIVRE

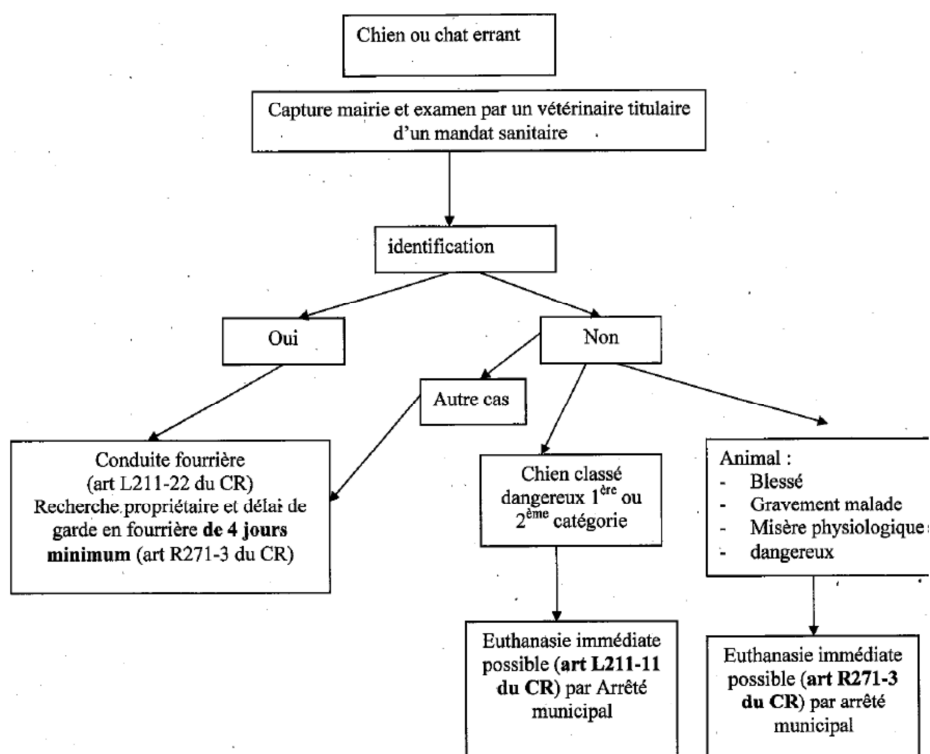


Figure 1: Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant

3. Démarches pour la remise des animaux capturés

La remise des animaux ne se fait qu'après vérification des justificatifs et remise d'un certificat de délivrance

présent ci-dessous par les services de Police Municipale.

Le demandeur, après avoir vérifié l'identité de l'animal doit présenter les justificatifs suivants :

- Certificat d'identification de l'animal ou facture d'identification d'un cabinet vétérinaire
- Certificat de vaccination contre la rage ou facture de vaccination d'un cabinet vétérinaire

Suite à la présentation de ces documents, la Police Municipale remet un certificat de délivrance après avoir informé le demandeur qu'il devra s'acquitter des frais de capture et de garde qui lui seront facturés par le Trésor Public.

4. CAPTURE DES CHIENS DIVAGANTS SUR LES PLAGES ET AUX ALENTOURS

Chaque année, de nombreuses tortues adultes et de nombreux nids sont détruits par les chiens divagants.

Pour mettre fin à ce fléau, la police municipale doit être très vigilante en ce qui concerne l'errance et la divagation des chiens sur les plages.

En effet, selon l'article L221-11 du code rural, les chiens en état de divagation sont saisis et mis en fourrière, la divagation étant définie par étant hors de contrôle du propriétaire de l'animal, soit notamment dès qu'il en est hors de contrôle visuel.

Selon l'article L415-3 du Code de l'environnement, porter atteinte à la conservation d'une espèce non domestique est passible d'une amende de 9 000 euros et de 6 mois d'emprisonnement.

Pour connaître la liste des tortues marines protégées se référer à l'arrêté interministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

En 2010, des actions ont été menées afin de réduire l'errance canine aux abords des plages et ainsi diminuer les attaques sur les tortues.

Les chiffres de 2013, très encourageants, montrent une diminution de plus de 50% des nids détruits. De plus, on ne comptabilise aucune tortue adulte tuée. Les chiffres de 2014 ne sont pas connus du service à ce stade.

| Années | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nids détruits | 160 | 130 | 130 | 241 | 145 | 108 | 77 | 129 | 59 |
| Tortues adultes tuées | 3 | 3 | 4 | 9 | 3 | 0 | 1 | 8 | 0 |
| Nids braconnés | | | | 40 | 28 | 5 | 12 | 19 | 3 |

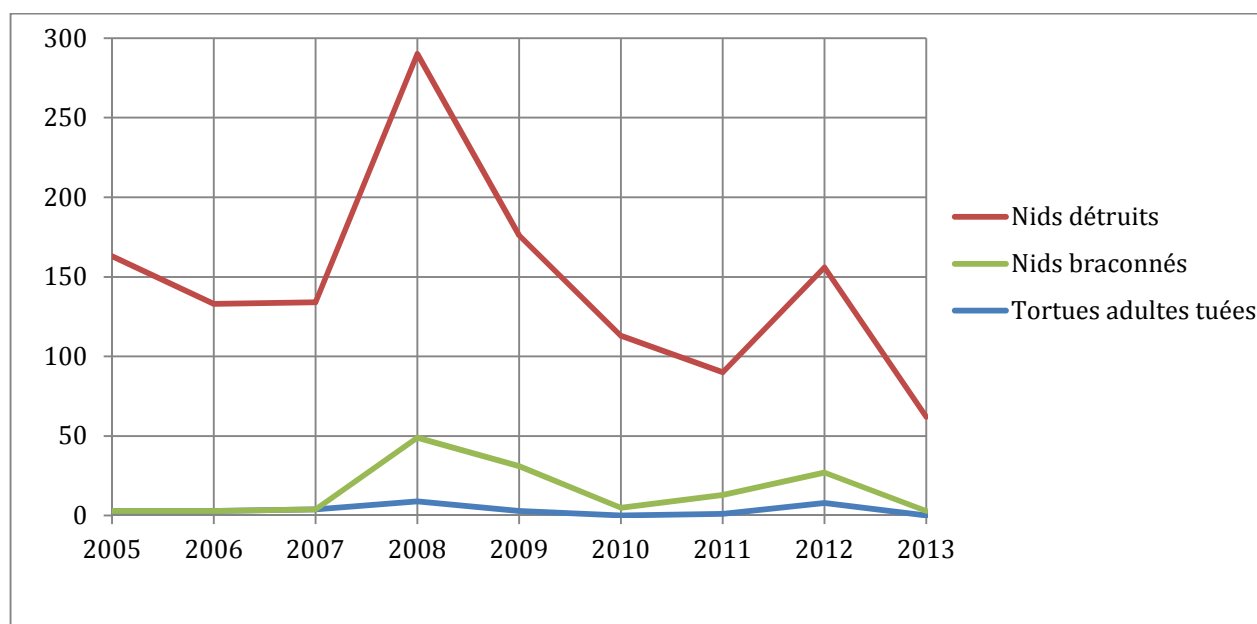


Figure 2 : Evolution de la campagne de protection des tortues marines sur le territoire de la CACL

IV – Indicateurs techniques

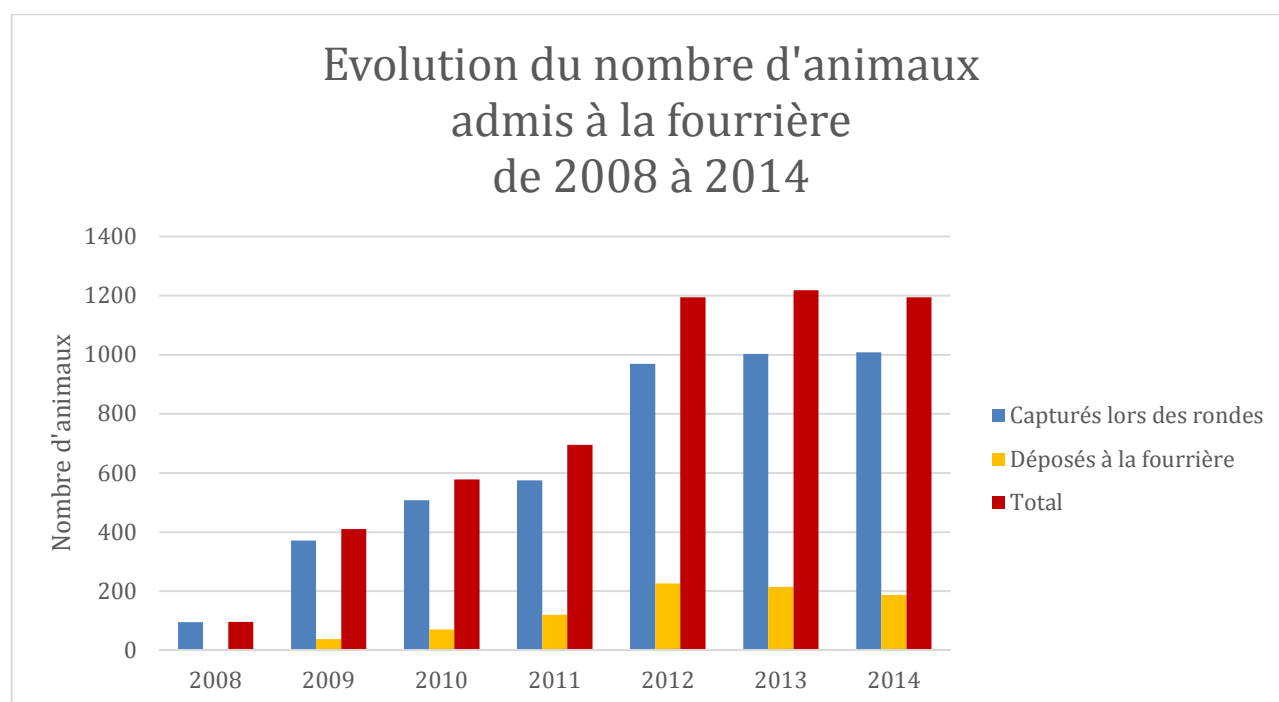
La fourrière intercommunale de la CACL ouverte depuis septembre 2008, a d'abord été destinée à l'accueil de 10 chiens (8 en fourrière et 2 en refuge) et 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge). En novembre 2010, les capacités d'accueil ont doublées, ce qui permet l'accueil de 20 chiens (18 en fourrière et 2 en refuge) et de 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge).

Les agents de la fourrière effectuent en moyenne quatre à six rondes par semaine selon un calendrier bimensuel, permettant de planifier à minima une ronde obligatoire par mois dans chaque commune du territoire de la CACL.

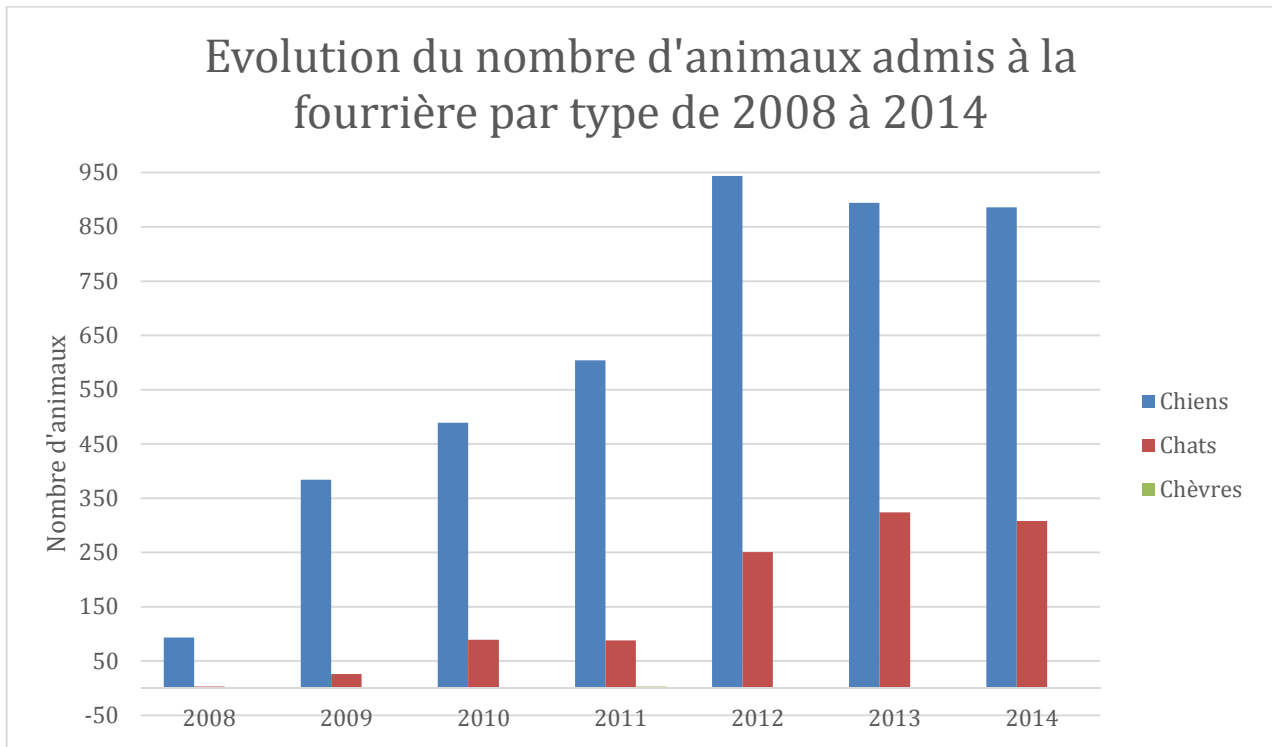
Des captures individuelles complémentaires de chiens ou de chats peuvent être effectuées en cas d'urgence. Pour cela, l'administré doit informer la Police Municipale qui contactera immédiatement les agents de la fourrière.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'animaux entrants à la fourrière depuis 2008.

| Années | à partir du 26/09/2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------|------------------------|------|------|------|------|------|------|
| CAPTURES | 95 | 372 | 508 | 575 | 969 | 1003 | 1008 |
| DEPOSES A LA FOURRIERE | 1 | 38 | 70 | 120 | 226 | 215 | 187 |
| TOTAL | 96 | 410 | 578 | 695 | 1195 | 1218 | 1195 |



Evolution du nombre d'animaux admis à la fourrière par type de 2008 à 2014



Le nombre total de chiens capturés a augmenté depuis la création de la fourrière animale. Toutefois, celui-ci atteint un seuil (entre 2012 et 2014) ce qui montre que la problématique des chiens en divagation tend vers une stabilisation et une amélioration.

Le renforcement des activités de sensibilisation, d'information et de répression pourraient permettre de stabiliser et diminuer ces chiffres avec un impact sur la divagation par action directe auprès des propriétaires de chiens qui sont en partie connus de la fourrière animale et des services de police.

Les activités de la fourrière animale sont effectuées conjointement avec les services de la Police Municipale. Les captures effectuées se stabilisent sur certaines communes (Rémire-Montjoly, Macouria), mais augmentent sur la commune de Cayenne.

Evolution du nombre d'animaux capturés lors des rondes selon les communes de 2008 à 2014

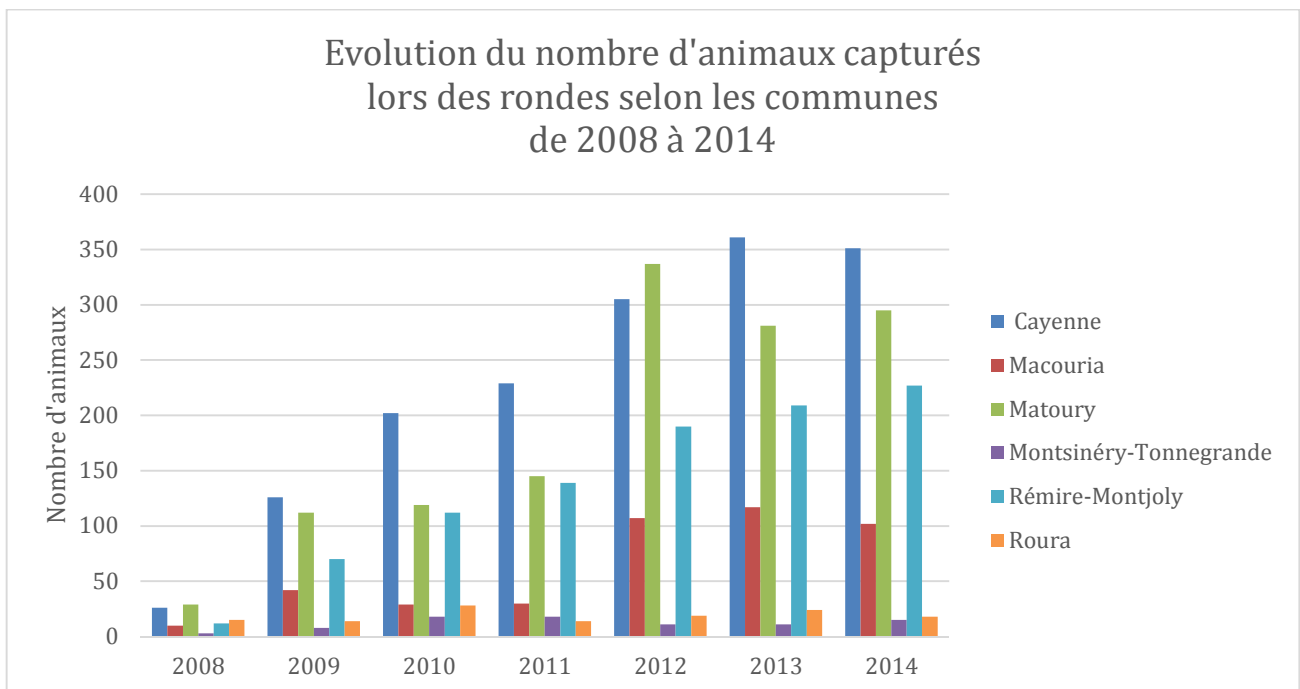


Figure 3 : Evolution de l'activité de la fourrière de septembre 2008 à 2014 par communes

Les animaux capturés sont placés à la fourrière puis :

- Admis au refuge s'ils sont sains et n'ont pas de propriétaires ;
- Remis à leur propriétaire à qui seront facturés les frais (de capture, d'entretien, de tatouage,...) ;
- En dernier recours, une euthanasie est opérée (après un délai de garde de 4 jours minimum).

Le graphique suivant indique que malgré un gros effort des propriétaires, le nombre d'euthanasies ne cesse d'augmenter. Les campagnes de communication ainsi que les nombreuses campagnes de sensibilisation menées par le prestataire auprès des propriétaires, ont pour objectif une meilleure prise de conscience des propriétaires vis-à-vis de leurs animaux, dont ils ont l'entière responsabilité. Il est observé également une augmentation du nombre de chiens divagants. Ces chiffres mettent en évidence les limites des actions de sensibilisation sur ces publics avec probablement la nécessité d'intervenir de façon plus coercitive auprès des propriétaires. Pour l'année 2014, il est prévu d'intensifier les efforts afin de sensibiliser les propriétaires quant à la divagation de leurs chiens.

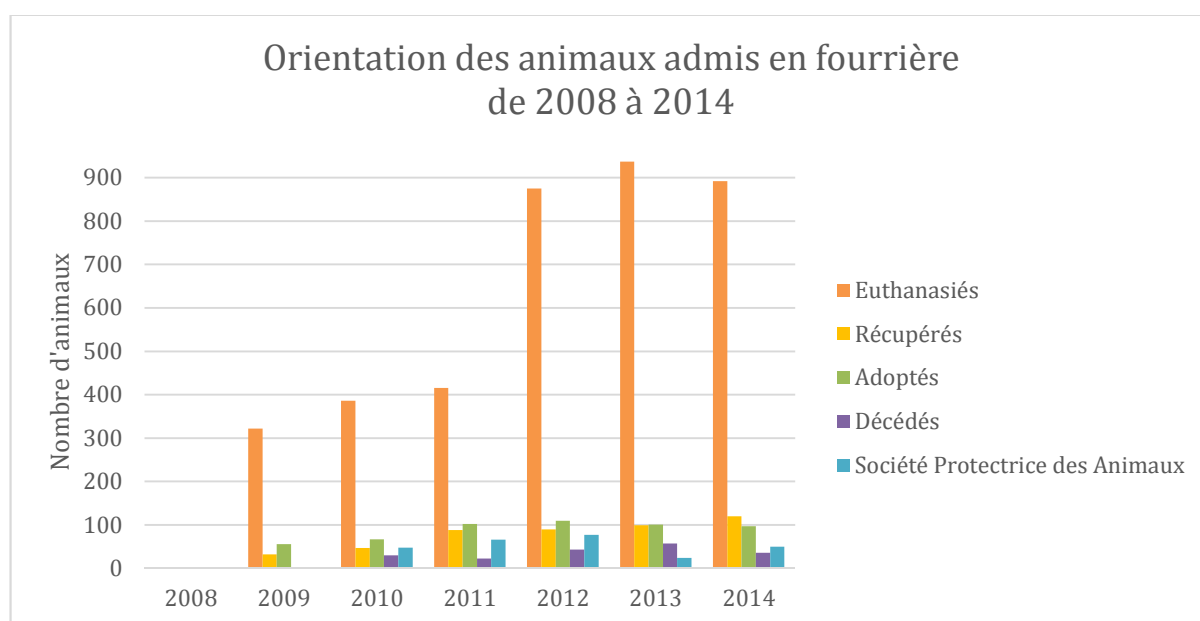


Figure 5 : Evolution du devenir des animaux admis à la fourrière de 2008 à 2014

Les populations de chiens errants le jour sont différentes des populations de chiens errant la nuit. Partant de ce constat, des rondes de captures de nuit ont été mises en place.

Malgré ces rondes supplémentaires, le pourcentage d'euthanasie reste important.

En parallèle des actions menées par la fourrière intercommunale, la CACL subventionne la stérilisation des chiennes afin de contrôler les naissances canines et diminuer la population de chiens errants. En 2014, 143 demandes de stérilisations ont été enregistrées contre 123 en 2013.

V – INDICATEURS FINANCIERS

Les frais de fonctionnement détaillés de la fourrière sont présentés ci-dessous :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Forfait | 25 499,91 € | 101 999,64 € | 106 608,72 € | 120 435,96 € | 119 834,63 € | 113 220,00 € | 113 220,00 € |
| Rondes | 3 400,00 € | 18 600,00 € | 15 000,00 € | 17 200,00 € | 37 260 € | 50 470,00 € | 46 560,00 € |
| Captures | 1 260,00 € | 11 160,20 € | 17 040,00 € | 20 880,00 € | 18 840 € | 20 570,00 € | 20 196,00 € |
| Gardes | 6 045,00 € | 23 037,00 € | 26 227,00 € | 30 595,50 € | 52 330,50 € | 59 339,00 € | 64 013,50 € |
| Enlèvement de cadavres | 0,00 € | 3 410,25 € | 19 420,96 € | Intégré au prix du marché depuis 2011 | | | |
| Total | 36 204,91 € | 158 207,09 € | 184 296,68 € | 189 111,46 € | 228 265,13€ | 243 599,00€ | 243 989,50 € |

Des conventions entre la CACL et les vétérinaires ont été signées afin de planifier des interventions sur les communes membres de la CACL et éventuellement auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles ;
- Remettre des doses de médicaments nécessaires aux agents accrédités par la CACL pour les opérations de capture de l'animal (police municipale et service de la fourrière).

Par ailleurs, un passage hebdomadaire à la fourrière et au refuge est nécessaire afin de prodiguer les soins nécessaires aux animaux et pratiquer les euthanasies. Les frais de déplacement des vétérinaires sont à la charge du prestataire.

| | Frais vétérinaires |
|------------|--------------------|
| Année 2008 | 3 216,47 € |
| Année 2009 | 18 188,54 € |
| Année 2010 | 18 493,57 € |
| Année 2011 | 21 257,16 € |
| Année 2012 | 55 128,30 € |
| Année 2013 | 37 066,90 € |
| Année 2014 | 43 104,10 € |

Les dépenses de frais de vétérinaires s'élèvent donc au total à 43 104,10 € en 2014